

## UN SITE, UN CADRE AUTHENTIQUE, UNE ECOLE DE GOLF



LES JEUNES AU GOLF D'OZOIR-LA-FERRIERE

## ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'OZOIR-LA-FERRIERE

Château des Agneaux 77330 Ozoir-la-Ferrière 01.60.02.60.79 - <a href="mailto:secretariat@golfozoir.fr">secretariat@golfozoir.fr</a>

COURS DE L'ECOLE DE GOLF					
	2021 - 2022				
	Mercredi	Samedi	Dimanche		
Septembre	8	11	12		
	15	18	19		
	22	25	26		
	29				
Octobre		2	3		
	6	9	10		
	13	16	17		
	20	23	24		
Novembre	10	13	14		
	17	20	21		
	24	27	28		
Décembre	1	4	5		
	8	11	12		
	15	18	19		
Janvier	5	8	9		
	12	15	16		
	19	22	23		
	26	29	30		
Février	2	5	6		
	9	12	13		
	16	19	20		
Mars	9	12	13		
	16	19	20		
	23	26	27		
	30				
Avril		2	3		
	6	9	10		
	13	16	17		
	20	23	24		
Mai	11	14	15		
	18	21	22		
	25	28	29		
Juin	1	4	5		
	8	11	12		
	15	18	19		
	22	25	26		
	29				
Juillet		2	3		

## HORAIRES DES COURS

## **Groupe Elite:**

Jeunes ayant le niveau de participer aux qualifications pour les championnats de France des Jeunes.

Préparation à accession au haut niveau.

Mercredi et samedi de 14h00 à 17h00 Atelier – Stratégie et Parcours

## Du Loisir à la Compétition :

Préparation aux 1ères compétitions de classement et aux passages des drapeaux

Mercredi et/ou samedi de 14h00 à 17h00 Atelier – Stratégie et Parcours

## Loisirs:

Débutants et initiés qui découvrent le golf

Débutants de 5à 8ans : Dimanche de 10h00 à 11h00

Initiés tout âge et débutants de + de 8 ans : Dimanche de 11h00 à 13h00

A tout moment en cours d'année un enfant est susceptible de changer de groupe en fonction de son évolution

Cotisations année scolaire du 01/09/2021 au 31/08/2022

Jeune de 6 à 11 ans :  $450 \, \in$  Licence jeune 6 à 12 ans :  $18 \, \in$  Jeune de 12 à 18 ans :  $600 \, \in$  Licence jeune 13 à 18 ans :  $21 \, \in$ 

## Réduction de cotisation :

20% de remise sur la cotisation du 2ème jeune

30% de remise sur la cotisation du jeune, enfant de parent membre

## La cotisation comprend:

- les cours de l'école de golf
- les jetons de practice
- l'utilisation d'un chariot manuel
- l'accès aux parcours
- le droit de jeu aux compétitions de classement jeunes

## RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom du jeune : Date de naissance : N° de licence : Adresse : Code postal : Ville : Téléphone portable du jeune : Nom/Prénom du père : Tel : Nom/Prénom la mère : Tel :	Mail :		
Dossier complet à nous retourner le plus rapidement possible : Fiche de renseignements Certificat médical ou attestation à remplir à l'accueil Charte de l'école de Golf Autorisation parentale d'urgence médicale Autorisation de Prélèvement invasif Autorisation de droit à l'image			
AUTORISAT  Je soussigné (e)	ION DE TRANSPORT		
M. / Mme			
demeurant			
autorise mon enfant à se faire véhiculer par des accompagnateurs pour toutes les épreuves auxquelles il participera lors de l'année scolaire 2021/2022.			
Fait à	le		
Signature des parents :			







## CHARTE ETHIQUE DES JOUEURS DE L'ECOLE DE GOLF Annee 2021-2022

Je soussigné(e) membre de l'Ecole de Golf d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année scolaire 2021/2022 adhère à la ligne de conduite définie ci-dessous.

En tant que joueuse/joueur, je m'engage à :

- participer à tous les stages de suivi et de préparation aux qualifications au Championnat de France Jeunes et aux Championnats de France par équipes qui se dérouleront pendant les vacances scolaires et/ou en week-end;
- participer aux qualifications au Championnat de France des Jeunes U12 Benjamins Minimes;
- jouer des compétitions sur d'autres parcours que mon club d'Ozoir-la-Ferrière ;
- accepter toute sélection pour représenter le club d'Ozoir-la-Ferrière lors de compétitions départementales, des compétitions de ligue, nationales ou internationales;
- avoir un comportement exemplaire avant, pendant et après les cours, regroupements ou compétitions;
- avoir une tenue vestimentaire irréprochable, aux couleurs du club d'Ozoir-la-Ferrière ;
- respecter toutes les consignes provenant de l'encadrement du golf d'Ozoir-la-Ferrière ;
- être ponctuel(le) à tout rendez-vous donné ;
- respecter les heures imposées pour les cours, compétitions ou regroupements.

Coordonnées de la joueuse/du joueur :	
Prénom.	Nom
Date	
Les parents Mention manuscrite « <i>Lu et approuvé</i> »	Le joueur/La joueuse Mention manuscrite « <i>Lu et approuvé</i> »
Signature	Signature







## AUTORISATION DROIT A L'IMAGE ANNEE 2021-2022

Nor	n:		Prénom :		
Adr	resse				
Res	ponsable légal du mineur	:			
Nor	Nom :		Prénom :		
	21-2 du Code de la propri		« Chacun a droit au respect de sa vie privée () e « L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvr		
	□ autorise		□ n'autorise pas		
L'a	ssociation sportive du gol	f d'Ozoir-la-Fei	rière :		
1)	A diffuser des photographies ou images filmées lors de l'année scolaire 2021/2022 de mo enfant et/ou ses résultats golfiques et interviews sur le site de l'Ecole de Golf, sur les site web et Facebook du club, du comité départemental du 77 et de la Ligue Paris Île de Francainsi que sur la chaîne Youtube du golf, en dehors de toute exploitation commerciale, pou une durée indéterminée ;				
2)	A l'occasion des prises de photos de groupe en compétition et /ou en cours, j'autor mon enfant soit photographié :				
	collectivement	oui □	non $\square$ (cocher la case correspondante)		
	individuellement	oui 🗆	non $\square$ (cocher la case correspondante)		
Doc	cument valable à dater de	ce jour et pour t	tout droit à l'image de l'année scolaire 2021-2022		
Dat	e		signature du représentant légal		



Date





# AUTORISATION PARENTALE D'URGENCE MEDICALE ET CHIRURGICALE ANNEE 2021-2022

Je soussigné(e) (nom et prénom) :
agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé: (nom et prénom) :
autorise les membres de l'encadrement administratif et / ou technique de l'association sportive du golf d'Ozoir-la-Ferrière à prendre les premières dispositions d'urgence en cas de maladie ou d'accident et, notamment, à avertir les services de secours d'urgence (SAMU) afin que le joueur mineur ou majeur protégé désigné ci-dessus soit orienté, le cas échéant, vers une structure médicalisée et/ou hospitalière.
L'association sportive du golf d'Ozoir-la-Ferrière s'efforce, alors, de prévenir le représentant légal dans les meilleurs délais, aux fins de mise en relation avec des professionnels de la santé, aux numéros suivants :
N° de téléphone domicile Adresse mail (obligatoire) N° de portable de la mère N° de téléphone du travail de la mère N° de portable du père N° de téléphone du travail du père Nom et N° de téléphone le cas échéant d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
Observations éventuelles : (traitement médicaux, allergies, autres observations utiles.)
Ce document est valable pour l'année scolaire 2021-2022.

signature du représentant légal







#### AUTORISATION PARENTALE

PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS ET LES MAJEURS PROTEGES (ARTICLE R. 232-52 CODE DU SPORT)

ANNEE 2021-2022

Je soussigne(e) (nom et prenom) :
agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé: (nom et prénom) :
autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé cité ci-dessus.
Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.
Il est valable pour l'année scolaire 2021-2022.
Date signature du représentant légal

## L'article R. 232-52 du Code du sport dispose :

- « La personne chargée du contrôle vérifie, par tout moyen, l'identité du sportif contrôlé, au besoin avec l'assistance notamment :
- -du délégué fédéral prévu à l'article <u>R. 232-60</u> ou d'une personne désignée par la fédération en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de sa part de l'obligation mentionnée à l'article <u>R. 232-60</u>;
- -de l'organisateur de la compétition ou de la manifestation ;
- -de l'escorte prévue à l'article R. 232-55.
- Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »